

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUIN 2003 A 20 H 00'

PRESENTS : MM. PIETTE, Bourgmestre ;-----
DUMONT, ANCION, BENIS, de WOUTERS ; Echevins ;-----
de MONTPELLIER, MOUTON, DEKONINCK, BOCART, BINAME, GAILLARD, -----
FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, DUBOIS, GILLES,-
Conseillers.-----
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.-----

1° PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente. -----

2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le bourgmestre.-----

3° FABRIQUE D'EGLISE : COMPTE 2002 : AVIS : A l'unanimité ; 1° tout en faisant remarquer une erreur au niveau du montant de la subvention communale ; EMET : un avis favorable à l'approbation du compte 2002 de Fabrique d'Eglise d'Annevoie se résumant en recettes à 6.909,79 €, en dépenses à 5.226,90 € avec un boni de 1.682,89 € ; 2° EMET : un avis favorable à l'approbation du compte 2002 de la Fabrique d' d'Haut-le-Wastia, se résumant en recettes à 5.947,42 €, en dépenses à 3.643,86 € avec un boni de 2.303,56 € et une subvention communale de 2.310,71 €.-----

4° INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES : ORDRE DU JOUR : DECISIONS : A l'unanimité ; APPROUVE les points inscrits aux ordres du jour des différentes intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, à savoir : 1° INATEL ; 2° IDEG ; 3° IDEFIN ; 4° AIEG ; 5° IMAJE ; 6° INASEP ; 7° BEP ; 8° S.I.A.E.E. ; 9° A.I.E.M. -----

5° ACQUISITION DE DEUX VEHICULES D'OCCASION POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE la décision du collège échevinal d'acquérir auprès de la firme Import-Export International Cars Company à Mons, une camionnette d'occasion, de marque MAZDA, type E 2200, 2,5l diesel (année 1998) pour la somme de 3.700 € TVAC et une voiture mixte, de marque Ford, type Courier, 1.753cc gasoil, (année 1995), pour la somme de 1.500 € TVAC ; cette décision ayant été prise en urgence par le collège échevinal lors de sa séance du 14 mai 2003.-----

6° FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE SOUS CONTRAT DE LOCATION POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS : DECISIONS : A l'unanimité MARQUE SON ACCORD pour acquérir 14 ordinateurs et 2 imprimantes pour les services administratifs par contrat de location et selon la procédure négociée sans publicité ; pour approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique et pour charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.-----

7° REVISION ANTICIPEE D'INTERETS POUR DES EMPRUNTS FORTIS A TAUX FIXE : DECISION : Considérant la composition du portefeuille « dette » de l'administration communale en date du 01/01/2003 ; Attendu que les taux d'intérêts se situent actuellement à un niveau historiquement bas ; Vu les techniques de financement alternatives proposées par FORTIS Banque s.a. permettant de tirer avantage de la situation actuelle des taux et qui offrent la possibilité la commune de réduire son risque de taux d'intérêt tout en profitant de la courbe des taux actuellement favorables ; Vu la proposition de FORTIS Banque s.a. qui comprend une simulation chiffrée permettant de mesurer l'impact de l'opération pour la commune ; Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ; Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur le report de la date de révision actuelle des crédits énumérés dans la proposition conformément à la proposition de FORTIS Banque s.a. (tout taux de révision sera applicable dès sa date de fixation, indépendamment des périodicités d'intérêts) ; 2° sur les nouvelles conditions du taux des crédits à long terme ; 3° pour charger le collège Echevinal de finaliser la transaction.-----

8° A LA DEMANDE DE MR LE CONSEILLER D. DUBOIS : PROBLEMATIQUE DE LA SECURITE DANS LES BALS ORGANISES DANS L'ENTITE : En suite à une agression récente de personnes se rendant dans une soirée dansante au complexe sportif d'Anhée, par un membre du personnel d'un service de sécurité agréé et pour répondre à la demande de Mr le Conseiller D. DUBOIS ; A l'unanimité ; MARQUE SON

ACCORD : 1° pour que dorénavant les demandes d'autorisation soient accompagnées des coordonnées précises du service de sécurité mis en place lors de soirée ; étant entendu que cette société soit agréée ; 2° pour qu'il soit également rappelé sur l'autorisation communale délivrée à tout organisateur « qu'en tout état de cause, la communication et la négociation doivent être privilégiées au détriment de l'agressivité et de l'usage gratuit de la force ». -----

9° A LA DEMANDE DE MR LE CONSEILLER D. DUBOIS : EVOLUTION DE LA POLITIQUE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : INFORMATION : Mr le Conseiller D. DUBOIS souhaite être informé sur l'évolution de la politique des déchets mise en place sur le territoire communal, et connaître les résultats 2002 et leur comparaison avec 2000 et 2001. Quel impact a le ramassage des déchets par conteneur à puce sur l'activité du parc à conteneurs ? Le ramassage des déchets le long des routes est-il en augmentation ? Mr DUBOIS constate qu'un effet pervers de cette politique semble mener bon nombre de citoyens ou indépendants à incinérer une partie de leurs déchets dans leur jardin. Il souhaite savoir ce qui est (et/ou sera) envisagé pour éviter cela. Mr l'Echevin des finances Mr ANCION commente les divers résultats obtenus depuis la mise en place du système de collecte des déchets via les conteneurs à puce ; De 288,5 kg de déchets par an et par habitant en 2000 on est passé à 114,17 kg de déchets par an et par habitant en 2002. Mr le bourgmestre L. PIETTE explique encore par rapport à la problématique des feux de jardin, qu'une cellule environnement se met sur pied à l'heure actuelle au sein de la zone de police de la Haute-Meuse ; elle ne compte encore qu'un seul agent réservé à cet effet. Une brochure « spécial déchets » publiée en collaboration avec le BEP sera diffusée en toutes-boîtes très prochainement. Il y sera notamment rappelé qu'il n'est pas permis d'incinérer ses déchets dans son jardin.-----

10° A LA DEMANDE DE MME LA CONSEILLERE V. GILLES : PLAN HABITAT PERMANENT DANS LES EQUIPEMENT TOURISTIQUES : INFORMATION : Mme la Conseillère V. GILLES souhaite savoir, dans le cadre de la problématique de l'habitat permanent dans les campings sur le territoire communal, combien de personnes sont exactement concernées ? Quelles solutions peut-on leur proposer ? Des démarches sont-elles déjà en cours auprès des habitants concernés ? Quelles propositions peut-on faire aux propriétaires de camping pour les aider à remettre en état leur terrain. La commune d'Anhée a-t-elle adhéré au P.H.P. afin d'obtenir des aides financières pour la remise en état des terrains de campings ? Mme GILLES souhaite que Mr BENIS, Echevin ayant Les Affaires Sociales et le Logement dans ses attributions, fasse un bilan de la situation dans la commune et porte à la connaissance du conseil, les solutions en cours ou envisagées. Mr l'Echevin des Affaires Sociales G. BENIS commente les diverses actions menées en partenariat étroit avec le CPAS d'Anhée en vue de reloger les 14 personnes qui résidaient au camping « Les Viviers » à Maredret ; ce camping cessant ses activités au 01/11/2003. A l'heure actuelle, il reste encore dans ce camping 1 ou 2 personnes sans logement. Il est également rappelé que la commune et le CPAS travaillent aussi en collaboration avec l'Agence Immobilière Sociale et les Habitations Sociales de Dinant. Mr G.DEKONINCK, Président du CPAS déplore le fait que de notre premier « plan communal du logement » qui comptait plusieurs projets de développement de logements à loyer modéré, la Région wallonne n'a retenu, faute de moyens, qu'un seul projet (celui de l'aménagement d'un logement à Warnant rue de Bioul). Mr G. BENIS explique encore que la commune a adhéré au « Plan Habitat Permanent » afin d'obtenir des aides financières pour la remise en état des terrains de camping. Nous avons deux campings répondant aux critères ; le camping « Les viviers » (en cessation d'activités au 01/11/2003) qui comptait 14 résidents permanents et le Molignia à Warnant avec 11 habitants permanents. La problématique semble parfois complexe s'il l'on considère que certains résidents ne souhaitent pas changer de logement. -----

11° A LA DEMANDE DE MME LA CONSEILLERE V. GILLES : MAISON DU TOURISME DE DINANT : INFORMATION : Dans le cadre des difficultés que connaît la Maison du Tourisme de Dinant (dont la commune est partenaire) dont la presse a fait état dernièrement, Mme V. GILLES souhaite que Mr J. DUMONT, Echevin ayant le Tourisme dans ses attributions, donne un compte-rendu de la réunion, à laquelle il a assisté avec les différents acteurs concernés par le maintien de cet outil de développement local (ainsi qu'un aperçu des solutions envisagées). Mr J. DUMONT, Echevin du Tourisme, absent et excusé ne pouvant répondre, c'est Mr L. PIETTE, bourgmestre qui commente les chiffres communiqués par la Maison du Tourisme de Dinant. Cette association a reçu 1.250.000 € sur 5 ans sous forme de subsides européens visant à la promotion touristique de la Haute-Meuse. La maison du Tourisme rencontre néanmoins quelques difficultés financières pour boucler son budget « fonctionnement ». En effet, ce subside ne peut être utilisé pour ce poste, de surcroît, l'association ne peut plus compter sur les 3.000.000 francs versés la première année de sa création par la Province, ni sur les 1.000.000 F alloués chaque année par la ville de Dinant, en difficultés financières. Une solution prévoyant une taxe sur les nuitées est à l'étude actuellement avec les différentes communes partenaires. Ce point de financement de la Maison du Tourisme sera vraisemblablement soumis à un prochain conseil communal pour décision.-----

12° A LA DEMANDE DE MME LA CONSEILLERE V. GILLES : PROJET « ETE SOLIDAIRE » :
INFORMATION : Au vu du succès rencontré en 2002, Mr le Ministre C. MICHEL a augmenté le budget prévu pour le projet « Eté solidaire » 2003. Cette initiative vise à impliquer les jeunes dans la valorisation et l'amélioration de leur quartier et de leur environnement et à développer chez eux le sens de la citoyenneté et de la solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficultés. Afin de profiter d'un soutien financier dans le cadre de cet « Eté solidaire », les communes devaient rentrer un projet pour le 01/04/2003. Mme la conseillère V. GILLES souhaite savoir si la commune d'Anhée a rentré un projet dans ce cadre. Mr BENIS, Echevin ayant notamment les Plaines et les Loisirs dans ses attributions constate qu'il existe beaucoup d'activités sur le territoire communal pour les jeunes durant les vacances. Les deux mois de vacances sont couverts notamment par les plaines communales. Il explique également que ce projet « Eté solidaire » concerne plutôt les centres urbains ou semi-urbains plus importants, ainsi que les quartiers défavorisés. Renseignements pris auprès des communes voisines, il apparaît que ce projet nécessite beaucoup d'encadrement et ne correspond pas nécessairement aux attentes du monde rural.-----

13° A LA DEMANDE DE MME LA CONSEILLERE V. GILLES : SECURITE DES PLAINES DE JEUX :
INFORMATION : Pour le 01/07/2003, les aires de jeux devront répondre à toute une série de normes de sécurité, tant en ce qui concerne les aires privées, que communales. Mme la Conseillère V. GILLES souhaite savoir ce qu'il en est pour la commune d'Anhée, si un état des lieux a été réalisé ? Si oui, les aires de jeux dans la commune sont-elles en conformité avec la législation de mars 2001 ? Le cas échéant, quelles sont les démarches en cours ? Mr L. PIETTE, bourgmestre explique que deux agents communaux ont suivi les formations utiles à la mise en application de cette nouvelle réglementation. Les quatre dossiers en cours pour l'installation de nouvelles plaines de jeunes à Warnant, Haut-le-Wastia, Denée et Maredret sont en ordre du point de vue de la sécurité ; les subsides sont attendus pour procéder à leur installation. Lecture est donnée du rapport du conducteur des travaux Mr THEUNISSEN concernant la sécurité des plaines de jeux communales. A ce jour, il apparaît que seul l'inventaire a été réalisé, pas encore la mise en conformité des anciennes plaines. ----

14° A LA DEMANDE DE MME LA CONSEILLERE V. GILLES : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX : Mme la Conseillère V. GILLES souhaite pouvoir débattre du droit à l'information qui est une des prérogatives de tout conseiller communal. L'article 87 bis de la nouvelle Loi communale prévoit que « les lieu, jour et heure... des réunions du conseil sont portés à la connaissance du public. ... dans les mêmes délais que ceux prévus pour la convocation du conseil communal ». Or, Mme GILLES constate que ces informations figurent sur le site Internet de la commune bien avant que les convocations ne soient envoyées aux conseillers. Par ailleurs, elle déplore le fait que les conseillers ne sont pas informés du suivi de certains dossiers dont celui relatif aux « cœurs de villages » de Sosoye et Maredret, dossier qui a pourtant été soutenu par les conseillers MR auprès de leur Ministre. C'est la presse régionale qui les informe de la tenue de réunion avec la population ainsi que de la proposition au conseil d'un plan d'exécution du projet. Mme GILLES s'interroge sur la possibilité d'une amélioration par la mise systématique à l'ordre du jour des réunions du collège et/ou du conseil, d'un point relatif à l'état d'avancement de ces projets, ainsi que des desiderata émis par la population. Le cas échéant, serait-il envisageable d'informer les membres de la commission des dates de réunion prévues dans le cadre de l'avancement des différents projets émanant du PCDR ? En ce qui concerne la date du conseil qui apparaît sur le site communal avant la distribution de la convocation, cette question sera approfondie auprès du service qui gère le site, car la convocation quitte toujours le secrétariat communal le jour où elle est distribuée aux conseillers communaux, pas avant. Pour répondre à la demande de Mme GILLES, il est encore convenu que les procès-verbaux des réunions avec la population dans le cadre de dossiers importants et conséquents seraient présentés au collège échevinal, de manière à informer les conseillers.-----

15° A LA DEMANDE DE MME LA CONSEILLERE V. GILLES : BULLETIN COMMUNAL :
INFORMATION : Mme la conseillère V. GILLES déplore un certain nombre de coquilles dans le dernier numéro du Bulletin Communal. Elle souhaite savoir s'il existe un comité de lecture qui corrige les textes avant de donner son aval à l'imprimeur ? Qui gère la mise en pages de ce périodique, ainsi que son contenu rédactionnel ? Mme GILLES souhaite disposer d'un bilan financier de l'édition (entrées publicités, ... dépenses). Nous ne disposons pas de bilan financier ; l'impression et la distribution de cette revue sont entièrement gratuites ; l'imprimeur finance tous les frais qui y sont liés par l'insertion de publicités recueillies par ses soins, auprès des commerçants, artisans et industriels d'Anhée et des environs. Concernant la publicité, la prospection se fait directement par l'imprimerie et à ses conditions. En général, Mr DUMONT s'occupe de la relecture. Il arrive fréquemment qu'il y ait incompatibilité entre les disquettes transmises par l'administration et le système de l'imprimeur pour la mise en page notamment.-----

16° PLAN COMMUNAL DE DEVELOPEMETN RURAL : CONVENTION-EXECUTION 2003/a : DECISIONS : Dans le cadre du suivi de notre PCDR tel qu'il a été approuvé par le Gouvernement Wallon le 13/02/2003 ; A l'unanimité ; APPROUVE les termes de la première convention-exécution entre la Région Wallonne, représentée par Mr José HAPPART, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, ayant le Développement Rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction générale de l'Agriculture, Direction de l'espace Rural à Jambes et la Commune d'Anhée, telle qu'elle a été rédigée et reprenant les deux projets repris ci-dessous. A l'unanimité ; APPROUVE également le programme dont question, le budget et la part communale ; ainsi que les modalités de la convention-exécution.-----

PROJET	TOTAL		DEVELOPEMENT RURAL		AUTRES ADMINISTRATIONS			PART COMMUNALE	
	EURO	%	EURO	%	RW EURO	MET EURO	EURO	%	EURO
Aménagement de l'ancienne école de Maredret en maison des artisans. 1 ^{ère} phase :acquisition	70.000,00	80	56.000,00					20	14.000,00
Acquisition de la salle MORETUS à BIOUL pour y affecter la « maison rurale » polyvalente, futur pôle centralisateur pour les associations de l'entité. 1 ^{ère} phase :acquisition	130.000,00	80	104.000,00					20	26.000,00
TOTAL EURO	200.000,00		160.000,00		0,00		0,00		40.000,00

17° AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE SOSOYE-MAREDRET : PROJETS : DECISIONS : Revu ses décisions antérieures intervenues dans le cadre de ce dossier ; Attendu que notre projet de valorisation du cœur de village Sosoye-Maredret a été retenu et sélectionné par le Gouvernement Wallon en date du 06/06/2002 ; Attendu que ce projet retenu prévoit une intervention d'un montant total de 991.754 € réparti à concurrence de 485.961 € à charge du budget régional, de 495.877 € à charge des fonds FEDER et de 9.916 € à charge de la commune ; Vu le projet tel qu'il a été élaboré par l'auteur de projet, à savoir le bureau AGUA, rue du Poirier, 6 à Louvain-la-Neuve, et ce, après diverses consultations de la population locale concernée ; Vu les plans déposés à cette fin ; Vu le crédit budgétaire de 1.000.000 € prévu au service extraordinaire de l'exercice 2003 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD 1° sur le projet et les plans tels que présentés et se soldant par une estimation globale de 912.393,24 € (lot 1) et 150.354,48 € (lot 2) de frais d'éclairage (avec enfouissement des câbles) + 60.500 € de frais d'honoraires ; 2° pour que le marché public concernant les présents travaux soit passé par adjudication publique ; En ce qui concerne le lot 2, il s'agira d'un marché de travaux par voie de procédure négociée sans publicité confié à Electrabel, en vertu de la loi sur les marchés publics et d'un appel européen lancé par le concessionnaire ; 3° pour approuver le cahier spécial des charges tel qu'il a été rédigé à cette fin ; 4° pour approuver le plan général de Sécurité et de santé, tel qu'établi dans le respect de la législation sur la coordination de la sécurité et de la santé sur les chantiers temporaires ou mobiles ; 5° pour solliciter les subsides à recevoir dans ce cadre auprès du Gouvernement Wallon ; 6° pour prévoir le cas échéant, une modification budgétaire du crédit initialement prévu et 7° pour charger le collègue échevinal de l'exécution des formalités relatives au présent dossier. -----

18° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : 1° Acquisition de gré à gré d'immeubles sis à Anhée, chaussée de Dinant, 13 : Considérant le rachat en mai 2003 par la s.a. « Carrières de Haut-le-Wastia » de l'usine Pasek à Anhée ; Considérant l'opportunité offerte à la commune par le gérant de cette société, de racheter une partie des biens Pasek ; Considérant que le vendeur s'engage à démolir à ses frais une partie des entrepôts à céder à la commune et d'y construire gratuitement cinq loges de stockage en blocs de maçonnerie ; Considérant qu'une visite des lieux effectuée en date du vendredi 11 octobre 2002 par les membres du conseil communal invités à cet effet a permis de se rendre compte du bon état des bâtiments, de leur emplacement privilégié au centre du village d'Anhée et de leur caractère fonctionnel ; Vu son accord de principe sur l'acquisition donné le jour même à la suite de cette visite ; Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 26/06/2002 par le comité d'acquisition d'immeubles attribuant aux biens dont question une valeur de 425.000 € ; Considérant toutefois que le Code des droits d'enregistrement stipule que « en cas de revente d'un immeuble que le vendeur ou ses auteurs ont acquis par un acte ayant subi le droit fixé par l'article 44, ce droit est restitué au revendeur à concurrence des 3/5 si la revente est constatée par un acte authentique passé dans les deux ans de la date de l'acte authentique d'acquisition » ; Considérant après avoir entendu Mr Patrick JACQUET représentant la sa « Carrières d'Haut-le-Wastia » qu'il convient donc de tenir compte de cet élément lors du règlement du prix de la transaction immobilière à intervenir ; Vu le projet d'acte proposé et les plans dressés dans ce cadre ; Attendu qu'un crédit de 205.000 € sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2003 ; Considérant l'urgence qu'il convient de réserver à cette acquisition et notamment au paiement du prix du bien, puisque dans l'attente de celui-ci, un loyer mensuel de 1.143 € sera dû par la commune au vendeur à dater du 22/05/2003 ; Vu le caractère d'utilité publique de l'opération ; DECIDE : par 14 voix pour, une contre (Mr de MONTPELLIER) et une abstention (Mr MOUTON), - d'acquiescer aux conditions du projet d'acte annexé au dossier, une partie (entrepôt, bureaux, ancien laboratoire, cours) des immeubles sis à Anhée, chaussée de Dinant,

13, appartenant à la société anonyme « Carrières de Haut-le-Wastia », dont le siège social se trouve à 5537 Bioul, pour le prix de deux cent trois mille trois cents (203.300) € plus une somme de dix mille cent soixante-cinq (10.165) € représentant les deux cinquièmes des droits d'enregistrement non récupérés en suite de la revente au profit de la commune d'une partie des biens PASEK ; - de déclarer cette acquisition d'utilité publique ; - de charger le collège échevinal de l'exécution des tâches et missions à accomplir pour mener ce dossier à bien.-----

2° Acquisition de gré à gré d'une parcelle de terrain à Anhée, chaussée de Dinant, 11 à Anhée ; Vu sa décision de ce jour portant acquisition d'une partie des immeubles sis chaussée de Dinant 13 appartenant à la s.a. « Carrières de Haut-le-Wastia » ; Considérant qu'en plus des chemins d'accès desservant actuellement ce site, il convient d'en créer un destiné exclusivement aux services de l'administration communale, que pour ce faire, l'acquisition de la partie arrière de la copropriété sise Anhée, Chaussée de Dinant, 11, dont MM. HENRY Joachim et MARCHAL Bernard sont propriétaires, chacun pour moitié, s'avère nécessaire ; DECIDE : par quatorze voix pour, une contre (Mr de Montpellier) et une abstention (Mr Mouton), - d'acquérir, aux conditions du projet d'acte annexé au dossier, la partie arrière de la parcelle sise à Anhée, chaussée de Dinant, 11 appartenant en copropriété et chacune pour moitié à MM HENRY Joachim à Anhée et MARCHAL Bernard à 1932 Zaventem, pour le prix de mille quatre cent soixante (1.460) € ; - de déclarer cette acquisition d'utilité publique ; - de charger le collège échevinal de l'exécution des tâches et missions à accomplir pour mener ce dossier à bien.-----

3° Acquisition de gré à gré d'une parcelle de terrain sise à Anhée, chaussée de Dinant : Vu ses décisions de ce jour ; Considérant qu'en plus des chemins d'accès desservant actuellement ce site, il convient d'en créer un destiné exclusivement aux services de l'administration communale ; que, pour ce faire, l'acquisition de la parcelle sise à Anhée, chaussée de Dinant, cadastrée 1^e Dion, Sion A, n^o 245 d 7, dont Mr Guy PASEK, Mme Anne Pasek, et Melle Marie Hélène PASEK sont propriétaires chacun pour un tiers, s'avère aussi nécessaire ; DECIDE, par quatorze voix pour, une contre (Mr de MONTPELLIER) et une abstention (Mr MOUTON) : d'acquérir, aux conditions du projet d'acte annexé au dossier, la parcelle sise à Anhée, chaussée de Dinant, appartenant en copropriété et chacun pour un tiers à Guy, Anne et Marie Hélène PASEK, pour le prix de cinq mille neuf cent nonante (5.990) € ; - de déclarer cette acquisition d'utilité publique ; - de charger le collège échevinal de l'exécution des tâches et missions à accomplir pour mener ce dossier à bien. -----

4° Vente de gré à gré des ateliers communaux et du Moulin Bauchau à Anhée, rue de la Molinee : Vu sa décision de ce jour portant acquisition de gré à gré d'immeubles et de terrains sis à Anhée, chaussée de Dinant, en vue d'y installer différents services de la commune et notamment le service technique lequel est actuellement situé rue de la Molinee à Warnant ; Vu la lettre en date du 21 septembre 2002 par laquelle Mr Richard DECONINCK manifeste son souhait d'acquérir les ateliers communaux actuels ainsi que le « Moulin Bauchau » pour la somme de 247.894 € ; Considérant que le rez-de-chaussée de ce bâtiment abrite les services du « Syndicat d'Initiative Anhée-Meuse-Molinee » ; qu'avec l'accord délibéré des parties en présence, une convention d'emphytéose doit régler les affectations et destinations futures dudit rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'immeuble ; que cette même convention conférera à la commune la concession d'un droit d'usage sur le parking et le garage situés à l'arrière de la propriété ; Attendu qu'en séance du 11/10/2002, le conseil communal a marqué son accord de principe sur cette requête ; Attendu que la commune a bénéficié, entre 1998 et 1990, dans le cadre de l'arrêté ministériel de désaffectation-rénovation de ce site daté du 15/04/1986, d'un subside total de 6.116.687 F (151.628,71 €) ; Attendu que la législation prévoit que l'aide financière est remboursable, c'est-à-dire que lorsque la commune aliène le bien dont question, elle doit rembourser les recettes au prorata de la subvention reçue ; Vu l'estimation des locaux dont question précisant la valeur de l'ensemble à 6.408.000 F ou 158.850 € ; Vu le projet d'acte proposé et les plans dressés dans ce cadre ; DECIDE, par 14 voix pour, une contre (Mr de MONTPELLIER) et une abstention (Mr MOUTON) ; sans préjudice du résultat de l'enquête de commodo et incommodo qui se clôturera le vendredi 27 juin 2003, de vendre de gré à gré à la société anonyme « Bureau d'étude sur l'application des matières synthétiques et métalliques », en abrégé (BEAMS) », ayant son siège social à 4040 HERSTAL , les bâtiments et terrains communaux sis rue de la Molinee à Warnant, mieux identifiés ci-après : - un terrain, rue de la Molinee, d'une contenance cadastrale de 02 ars 923 centiares ; - un garage, rue de la Molinee, 5 d'une contenance cadastrale de 46 centiares ; - un bâtiment, rue de la Molinee, 8, d'une contenance cadastrale de 05 ares 66 centiares ; - un bâtiment (bureau, garage, atelier, hangar) avec terrain, rue de la Molinee, 14, d'une contenance cadastrale de 27 ares 72 centiares ; l'ensemble de ces biens pour la somme de 248.000 € , frais non compris, aux conditions des projets d'acte annexés au dossier (acte de vente et convention d'emphytéose) ; le produit de la vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice en cours.-----

5° Constitution d'un droit d'emphytéose : Revu sa décision de ce jour de vendre de gré à gré, le site des ateliers communaux et du Moulin Bauchau, tout en laissant à la commune, la possibilité occuper rez-de-chaussée, le 1^{er} étage de la Tour du moulin, ainsi que le parking et le garage situés à l'arrière de celle-ci par la constitution d'un bail emphytéotique ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur les termes de la convention d'emphytéose telle que présentée dans le dossier et à signer avec la société BEAMS à HERSTAL. L'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique, en vue de développer les activités touristiques,

culturelles et sportives de la commune d'Anhée et plus spécialement en vue de maintenir en ces lieux le Syndicat d'Initiative. L'emphytéose est consentie pour une durée de nonante-neuf ans prenant cours à la date de la signature de l'acte (avec renouvellement tacite) et contre le paiement d'un canon annuel fixé à 1 € et rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la présente convention.-----

19° COMPTE BUDGETAIRE – BILAN – COMPTE DE RESULTATS 2002 : APPROBATION : 1° à l'unanimité ; APPROUVE le compte budgétaire 2002 de la commune s'établissant comme suit : I : **1° résultat budgétaire** de l'exercice au service ordinaire : droits constatés nets : 5.404.925,91 €, engagement : 5.456.313,62 €, résultat budgétaire négatif de l'exercice : 51.387,71 €, au service extraordinaire : droits constatés nets : 1.800.183,99 €, engagements : 1.785.824,69 €, résultat budgétaire positif de l'exercice : 14.359,30 € ; **2° résultats comptables** de l'exercice au service ordinaire : droits constatés nets : 5.404.925,91 € imputations comptables de l'exercice : 5.252.481,54 €, résultats comptables positifs de l'exercice : 152.444,37 € ; au service extraordinaire : droits constatés nets : 1.800.183,99 €, imputations comptables : 830.606,50 €, résultats comptables positifs de l'exercice : 969.557,49 € ; II : le bilan au 31/12/2002 tel que présenté et se chiffrant à l'actif et au passif à 18.382.563,25 € ; III : le compte de résultats pour l'exercice 2002 tel que présenté et se chiffrant au total des charges à 5.806.342,35 € et au total des produits à 5.995.622,26 € avec un boni de l'exercice de 189.279,91 €.-----

20° MODIFICATIONS BUDGETAIRES : DECISION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur 1° **la modification budgétaire n° 1** du service ordinaire de l'exercice 2003 se résumant comme suit : recettes en plus : 213.336,76 €, recettes en moins : 47.224,65 €, dépenses en plus : 148.131,87 €, dépenses en moins : 873,9 €, le nouveau boni étant porté à 35.499,34 € ; **2° sur la modification budgétaire n° 2** du service extraordinaire de l'exercice 2003 se résumant comme suit : recettes en plus : 423.005,88 €, recettes en moins : 27.243,00 €, dépenses en plus : 403.199,88 €, dépenses en moins : 7.437 € ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses aux montants de 3.396.392,23 €.-----

21° PROGRAMME TRIENNAL 2001-2003 : TRAVAUX D'EGOUTTAGE DU QUARTIER DU PARAPET A BIOUL : DECISIONS : Mr le conseiller P. de Montpellier quitte la séance. A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° approuver le projet au montant de 204.490 €, pour se conformer au règlement provincial relatif aux prestations de l'INASEP, pour prévoir les crédits budgétaires recettes et dépenses lors d'une prochaine modification budgétaire ; pour procéder à un marché public par adjudication publique ; pour approuver le cahier spécial des charges administratif et technique établi à cette fin ; pour approuver l'avis de marché y relatif et pour transmettre le présent dossier pour octroi de la promesse ferme à Mr le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique (service des travaux subsidiés), via l'auteur de projet.-----

22° ENSEIGNEMENT : CREATION DE DEMI-EMPLOIS SUPPLEMENTAIRES : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE les décisions du Collège Echevinal par lesquelles il a été décidé, à partir du 13 mai 2003, de créer une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école d'Anhée (au total 4,5 classes mat.), une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école d'Haut-le-Wastia (au total 2 classes mat.), une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école de Denée (au total 2,5 classes mat.) et une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école de Bioul (au total 4 classes mat.). Les demi-emplois créés seront maintenus jusqu'au 30/06/2003.-----
